Les colonnes enterrées, mode d'emploi...

Communauté de Communes
CAMARET-SUR-AYGUES
LAGARDE-PARÉOL
PIOLENC
SAINTE-CÉCILE-LES-VIGNES
SÉRIGNAN-DU-COMTAT
TRAVAILLAN
UCHAUX
VIOLÉS

www.ccayguesouveze.com

Vos interrogations ? Nos réponses

Où se trouvent les colonnes les plus proches de mon domicile ?

Plusieurs sites ont été ou sont en cours d'aménagement dans le centre de votre commune. Vous les découvrirez sur le plan en page 4.

A partir de quand pourrai-je y accéder ?

La mise en service des colonnes est prévue pour janvier 2017. Vous pourrez y accéder lorsque nous vous aurons délivré votre badge d'accès et que nous aurons procédé au retrait de votre bac individuel.

Quels sont les horaires d'ouverture ?

Les colonnes sont accessibles 24 h / 24 et 7 jours / 7, sauf pendant les périodes de vidage (une fois par semaine), de maintenance et de nettoyage.

A quoi sert mon badge ?

Votre badge vous permet de déclencher l'ouverture de la trappe de la colonne réservée aux ordures ménagères. Vous devez le présenter devant le lecteur et la trappe s'ouvrira.
Ce badge vous permet aussi d'accéder à l'une de nos deux déchetteries (Camaret et Piolenc) en fonction de leurs horaires d'ouverture.

Quels déchets puis-je y amener ?

Chaque site est équipé de cinq colonnes : une pour les ordures ménagères résiduelles ; une pour les emballages ménagers recyclables ; une pour le verre ; une pour les journaux, revues, magazines et papiers ; une pour les bio-déchets.

Comment y mettre mes déchets ?

- **Colonne ordures ménagères résiduelles :** sacs poubelle de 40 litres.
- **Colonne emballages ménagers recyclables :** en vrac.
- **Colonne verre :** en vrac.
- **Colonne revues, magazines et papiers :** en vrac.
- **Colonne bio-déchets :** bio-seaux.

Comment les transporter ?

Vous transporterez vos ordures ménagères en sacs poubelle (40 litres), vos emballages ménagers recyclables dans les cabas qui vous seront remis, le verre et les revues, magazines et papiers dans les caissettes blanches et vertes à votre disposition, et les bio-déchets dans les bio-seaux qui vous seront distribués.

Quel type de déchets dans chaque colonne ?

Colonne ordures ménagères résiduelles : les ordures ménagères regroupent tous les déchets issus de l'activité domestique quotidienne des ménages et des déchets des activités économiques qui ne sont ni recyclables ni valorisables.

Colonne emballages ménagers recyclables : ce sont tous les déchets que vous mettez jusqu'à présent dans les sacs jaunes : emballages métalliques (aérosols vides, boîtes de conserve, cannettes, barquettes aluminium) ; briques alimentaires ; bouteilles et flacons en plastique, emballages en carton et cartonnette.

Colonne verre : bouteilles, pots et flacons en verre.

Colonne papiers : tous les papiers en vrac.

Colonne bio-déchets : ensemble des déchets organiques issus des repas et leurs préparations (voir ci-dessous).

Un bio-déchet, c'est quoi ?

Les bio-déchets se composent des déchets suivants :

- **Restes de repas :** viandes et poissons, os et arêtes, pain, fromages, fruits et légumes, féculents, sauces, desserts (gâteaux, glaces).
- **Préparation des repas :** parures de viandes et de poissons, os, arêtes, coquilles d'œufs, épluchures de fruits et de légumes, restes de préparations alimentaires, filtres à café avec le marc.
- **Autres :** serviettes en papier ou essuie-tout souillés par de l'alimentation **(ne surtout pas mettre de lingettes ou de papiers utilisés pour l'hygiène)** ; aliments avariés ou périmés

Pourquoi trier les bio-déchets ?

Les bio-déchets représentent près de la moitié de la poubelle moyenne d'un ménage, et de 40 % à 60 % de son poids. Les traiter séparément permet d'en extraire de l'énergie d'origine renouvelable grâce à la méthanisation **et de produire du compost de qualité**, amendement naturel permettant d'améliorer durablement la santé agronomique des sols et la croissance des plantes en diminuant le recours aux produits fertilisants issus de la pétrochimie.
Incinérer et enfouir les bio-déchets conduit à des pollutions diverses et à un gaspillage énergétique. C'est pourquoi il est urgent de les séparer à la source afin de les traiter de manière écologique, si possible en respectant le principe de proximité pour minimiser les coûts de transport d'une matière composée de 60 à 90 % d'eau.

Que faire de mon ancien bac, de mes sacs jaunes ?

Votre ancien bac sera retiré à votre domicile dès que les colonnes seront en service, tous comme les rouleaux de sacs jaunes dont vous n'aurez plus l'usage.

Que faire si la trappe d'accès ne s'ouvre pas ?

Les colonnes fonctionnent avec un système électronique et vont parfois tomber en panne. Si la trappe d'accès ne s'ouvre pas, merci de bien vouloir contacter le numéro de téléphone inscrit sur place pour que le service de réparation intervienne au plus vite. Ayez l'obligeance de ne pas laisser vos ordures ménagères à côté de la colonne et de les transporter jusqu'au point d'apport volontaire le plus proche.

Puis-je apporter mes déchets sur un autre site ?

Dès lors que vous possédez un badge, vous pouvez amener vos déchets sur n'importe quel site de la communauté de communes. Sont pour le moment équipées de colonnes les communes de : Camaret-sur-Aigues, Lagarde-Paréol, Piolenc, Sainte-Cécile-les-Vignes et Sérignan-du-Comtat.

Est-ce que mon badge est payant ?

Non, votre badge vous est remis gratuitement. Il est personnalisé et référencé par informatique. En revanche, si vous le perdez, il vous sera demandé la somme de 5€ pour vous en délivrer un autre, comme nous le faisons aujourd'hui pour les cartes de déchetterie.

Peut-il servir aussi pour les déchetteries ?

Oui, votre badge vous permet d'accéder à toutes les colonnes enterrées installées sur le territoire intercommunal mais aussi aux deux déchetteries de Camaret-sur-Aigues et de Piolenc.

Pourquoi un badge uniquement pour les colonnes "ordures ménagères" ?

Quand tout le territoire sera couvert avec des colonnes enterrées, le système de contrôle d'accès avec badge permettra de mettre en place la tarification incitative.
Elle remplacera la taxe d'enlèvement des ordures ménagères car vous paierez une redevance en fonction du volume de déchets que vous produisez.
Plus et mieux vous trierez vos déchets, moins vous paierez...

Plans de localisation des conteneurs

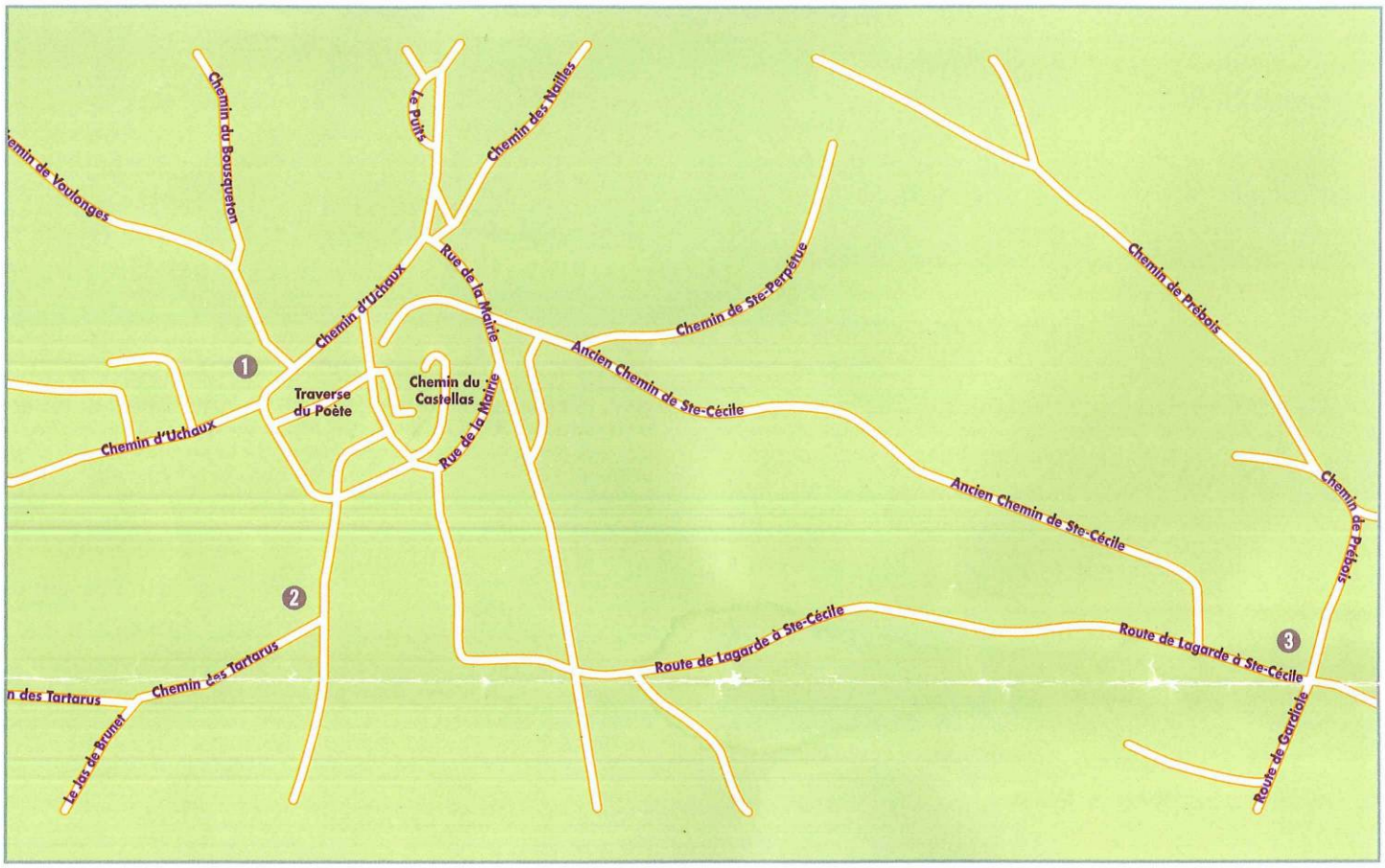

Lagarde-Paréol

1 Salle des fêtes 2 Cimetière 3 Route de Sainte-Cécile-les-Vignes

Le 1er point d'apport volontaire (Salle des fêtes) a déjà été aménagé au printemps dernier.

Le 2ème le sera avant la fin de l'année, soit à côté du cimetière, soit sur la route de Sainte-Cécile, en concertation avec la Municipalité et en tenant compte des contraintes techniques.

ecofolio adelphe ADEME Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie Région Provence Alpes Côte d'Azur Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence
Allée de Lavoisier - ZA Joncquier et Morelles
84850 CAMARET-SUR-AIGUES
Tél : 04 90 29 46 10 - Fax : 04 90 29 46 11
E-mail : accueil@ccayguesouveze.com - www.ccayguesouveze.com

contact@art-page.fr